Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_068-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON et STEMER
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
6 avril 2023
Acte n° **2023-068**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration à M. BAË
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. LERAT a donné procuration à M. CANILLO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Jean

Date de la convocation :
29 mars 2023

Thème : 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Objet : Création de postes - avancement de grade 2023

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur "Ressources Humaines et Dialogue Social", indique au Conseil Municipal que les avancements de grade ont été étudiés, en priorité, en fonction des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion, à savoir :

- La manière de servir / respect du service public
- L'expérience acquise et la valeur professionnelle (cf. entretien professionnel)
- L'effort de formation et/ou de préparation au concours / examen
- Un équilibre H/F (en fonction de la proportionnalité dans le grade)
- L'ancienneté dans le grade

De plus, cette année, il est également pris en compte les éléments suivants :

- Les agents qui ont fait l'effort de passer des examens et qui les ont obtenus
- Les agents qui n'ont pas eu d'évolution de carrière depuis plus de 5 ans

L'avis a été demandé aux responsables de service concernés et aux Élus référents.

Il est donc proposé de créer les postes suivants à compter du 1er mai 2023 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2° classe à 35/35ème : service finances, social
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2° classe à 28/35ème : CCAS
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1° classe à 35/35ème : service urbanisme et PEJF
- 2 postes de rédacteur principal 2° classe à 35/35ème (examen professionnel) : service économie/communication et marchés publics
- 1 poste de rédacteur principal 1° classe à 35/35ème (examen professionnel : service communication
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à 25.5/35ème : service entretien
- 1 poste d'adjoint technique principal 2°classe à 30.5/35ème : services techniques
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à 31/35ème : service entretien
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à 32/35ème : service entretien

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 20 mars et au Comité Social Territorial du 29 mars 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_068-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2023 – acte n° 2023-068 – page 2/2
Thème :	4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
Objet :	Création de postes - avancement de grade 2023

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de créer les postes décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
GAUTHIER Jean

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023